

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICE

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ET CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES**

PROCEDURE DE CONSULTATION : PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE PASSEE EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2123-1 ET R2123-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Date limite de réception des offres : **Vendredi 17 mai 2024 à 12h**

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame Karine NATALE, Proviseure du Lycée La Martinière Diderot

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché :

Monsieur Alain STRACHECKY, Agent comptable du La Martinière Diderot

Service acheteur : intendance

REGLEMENT DE CONSULTATION

1- Date et heure limite de dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au 17 mai 2024 à 12h

2- Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 60 (soixante) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3- Transmission des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via le lien suivant : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/140435/show>

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>)

Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

4- Modalités de dépôt de candidature

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le devis indiquant bien la nature des équipements, la durée de garantie et le délai de livraison ;
- Le(s) lot 1 et/ou Lot 2 dûment complétés ;
- La fiche de renseignement candidat complétée ;
- Un relevé d'identité bancaire.

5- Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Valeur technique du produit - Adéquation de l'offre à la demande	25 %
Conditions de livraison et d'installation - Conditions de garantie - Service après-vente	15 %
Prix	60 %

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (arrêtés du 30 mars et 21 avril 2021).

1-Objet de la consultation

Cette consultation a pour objet l'acquisition de matériel informatique.

2- Allotissement

Les prestations du marché sont constituées de 2 lots distincts :

Lot n° 1 : Mac et options

Lot n° 2 : PC Win et options

3- Prestations attendues

Les prestations doivent comprendre :

- La fourniture des matériels ;
- Le transport (emballage, déballage et enlèvement des déchets) ;
- La livraison des matériels (franco de port)
- La garantie à 36 mois.

4- Livraison

L'adresse de livraison est : 41 cours du général Giraud, 69001 Lyon

Le matériel livré doit respecter les normes de sécurité et d'antiparasitage en vigueur lors de la livraison.

L'opérateur économique s'engage à fournir toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct et à sa maintenance.

Les matériels seront livrés avec une documentation claire et détaillée.

Le lycée devra être prévenu au minimum 8 jours avant toute livraison (par appel téléphonique ou mail).

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG. Les vérifications quantitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps. Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison des fournitures. Il peut notifier au titulaire sur-le-champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées à

l'article 25 du CCAG et le faire sans délai dans le cas de fournitures rapidement altérables.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

La vérification qualitative est effectuée dans un délai de 15 jours après réception du matériel.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite, qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG

6- Description des prestation souhaitées

➤ **Caractéristiques techniques :**

Les caractéristiques sont présentées en annexes intitulées « Lot 1 » et « Lot 2 ».

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent répondre à l'offre de base.

Pour tout renseignement technique, les questions peuvent être posées via la plateforme de l'AJI.

7- Installation et mise en service

Aucune installation et mise en service n'est prévue.

8- Garantie

Garantie de 3 ans minimum, pièces et main d'œuvre.

Aucune démarche particulière ne doit être effectuée par l'établissement pour activer la garantie des équipements installés.

Le titulaire doit prendre les dispositions nécessaires afin que la garantie soit effective dès la livraison.

8- Prix et règlement

Les prix sont unitaires.

Les prix sont fermes.

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.